



Acces'Sport



CDOS

EURE

L'accès au sport pour les personnes
en situation de handicap,
les personnes relevant du « sport sur ordonnance »
ou des « maisons sport-santé »

Saison 2024/2025



Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap, du public relevant du « sport sur ordonnance » et des « maisons sport-santé » à la pratique sportive est une PRIORITE.

Les bienfaits du sport sur la santé physique et mentale ne sont plus à démontrer. Le sport est également un support essentiel de la vie sociale, une source d'engagement et d'épanouissement personnel, d'éducation et de développement communautaire. Il est important de considérer les publics les plus éloignés de la pratique.

LE DISPOSITIF

Depuis 2005, le CDOS 27 (Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Eure), le **Service Départemental Jeunesse Engagement Sport, l'ANS, le Conseil départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure** ont mis en place une aide financière directe à la prise de licence sportive. Cette aide est gérée par la Commission Départementale "Sport & Handicap" du CDOS de l'Eure. L'instruction des demandes est faite par le CDOS 27.

L'objectif est d'encourager une pratique sportive régulière, en réduisant les frais d'adhésion des associations sportives du département de l'Eure.

Ce dispositif départemental « **Acces'Sport** » du CDOS 27 remplace l' « **Handi'Pass'Sport** ».

NB : Toutes les associations sportives dont le comité départemental est affilié au CDOS 27, ainsi que toutes les associations sportives agréées Jeunesse et Sports peuvent disposer de cette aide.

LES CRITERES D'ATTRIBUTION

• **Public bénéficiaire :**

1. personne de plus de 30 ans bénéficiant de l'**AAH (l'Allocation Adulte Handicapé) ou RQTH (Reco Qualité de Travailleur Handicapé)**, ainsi que les enfants dont les parents perçoivent l'**AAEH** sans percevoir le Pass'Sport.
 2. personne relevant du « **sport sur ordonnance** » (**ALD uniquement**) par une prescription médicale,
 3. personne **en fin d'accompagnement du dispositif de « maison sport-santé » (MSS)**,
- **ATTENTION : Cette aide n'est pas cumulable avec le Pass'Sport (aide de l'Etat).**
 - Toute demande concernant la prise de licence sportive dans une fédération sportive autre que les Fédérations Françaises Handisport et Sport Adapté.
 - Les prises de licence dans les Fédérations Françaises « Handisport » et « Sport Adapté » seront étudiées uniquement dans le cadre d'une intégration dans un club « valide », provenant des conventions passées avec les Fédération Sportives « valides ».
 - Une seule demande par personne sera prise en compte.

LE MONTANT DE L'AIDE

L'attribution de la subvention est calculée en fonction de la cotisation demandée au sportif :

- Pour une **cotisation inférieure à 50 € : le CDOS 27 reversera 20€**,
- Pour une **cotisation entre 51 et 100 € : le CDOS 27 reversera 35€**,
- Pour une **cotisation au-dessus de 101€ : le CDOS 27 reversera 50€**.

LES DEMARCHES PRATIQUES

- La demande est faite par les associations sportives auprès de la Commission Départementale « Sport & Handicap » du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Eure.
- L'aide est versée au club demandeur, **et doit OBLIGATOIREMENT être reversée aux sportifs bénéficiaires.**

